



VARENNES

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ET ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT 937

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance générale tenue le 13 septembre 2021 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 937 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures des rues Beauregard et Thomas et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 2 315 000 \$ pour en acquitter le coût.

Au sens de la loi, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

En raison de la pandémie et en application des dispositions de l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, ce processus est remplacé par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de 15 jours à compter du présent avis, pour laquelle la transmission de demandes écrites à la ville tient lieu de registre. Les demandes devront être reçues au plus tard le 1^{er} octobre 2021 à 23 h 59.

Afin d'établir son identité, le signataire de cette demande écrite devra joindre à celle-ci une copie d'une des pièces d'identité reconnue, telle que sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur son support plastique par la Société de l'Assurance automobile du Québec, son passeport canadien ou tout autre document qui a été délivré par le gouvernement, un de ses ministères ou un de ses organismes ou reconnu par le gouvernement et qui est déterminé par un règlement pris par le gouvernement en vertu du paragraphe 4 de l'article 549 de la *Loi électorale (L.R.Q., c.E-3.3)*.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de mille six cent soixante-douze (1 672). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le règlement peut être consulté aux pages ci-incluses.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

Est une personne habile à voter :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 septembre 2021 :
 - Être domiciliée sur le territoire de la Ville de Varennes;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

▼
Hôtel de ville
Services administratifs
175, rue Sainte-Anne, case postale 5000
Varennes (Québec) J3X 1T5
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 652-4349

▼
Bibliothèque de Varennes
Service arts, culture et bibliothèque
2221, boul. René-Gauthier
Varennes (Québec) J3X 1E3
Téléphone 450 652-3949

▼
Garage municipal
Service des travaux publics
1850, boul. Marie-Victorin
Varennes (Québec) J3X 1P7
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 652-4966

2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 septembre 2021 :

Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Varennes depuis au moins 12 mois; ou

3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 septembre 2021 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Varennes depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme étant celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 13 septembre 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

- Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Donné à Varennes, ce 16 septembre 2021.

Le directeur des Services juridiques et greffier,



Me Marc Giard. OMA

RÈGLEMENT 937 : Règlement 937 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures des rues Beauregard et Thomas et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 2 315 000 \$ pour en acquitter le coût

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement et déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné et projet du règlement déposé lors de la séance générale du 16 août 2021;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le règlement 937 et statue et décrète par ce règlement comme suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de reconstruction des infrastructures sur les rues Beauregard et Thomas selon la répartition détaillée des coûts anticipés des travaux préparée par la chef de division comptabilité et trésorière adjointe et le directeur du service du Génie le 13 août 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

Article 3 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 315 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 315 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 5 Pour pourvoir à une part de 114 572.28 \$ de l'emprunt (soit 6 030.12 \$ par unité des rues Beauregard et Thomas, pour la reconstruction de l'aqueduc, des égouts sanitaires et des égouts pluviaux à la *Politique de financement des travaux de reconstruction des infrastructures* de la Ville de Varennes), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation identifié par un point orange située dans la zone des travaux, à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la portion ci-haut mentionnée de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

1 unité :	Frontage :	30 m. ou moins; ou	Superficie : 1 500 m ² ou moins
1.5 unités :	Frontage :	Plus de 30 mètres à 50 m.; ou	Superficie : + de 1 500 m ² à 2 500 m ² ;
2 unités :	Frontage :	Plus de 50 m. à 100 m.; ou	Superficie : + de 2 500 m ² à 5 000 m ² ;
3 unités :	Frontage :	Plus de 100 m. à 200 m.; ou	Superficie : + de 5 000 m ² à 7 500 m ² ;
4 unités :	Frontage :	Plus de 200 m.; ou	Superficie : + de 7 500 m ² ;

* **Plus d'une catégorie :** Dans le cas où un matricule se classe dans plus d'une catégorie d'unité de par son frontage et sa superficie (exemple : frontage de moins de 30 m. mais superficie supérieure à 1 500 m²), il sera considéré comme appartenant à la catégorie la moins élevée.

* **Nombre de bâtiments principaux :** Ce nombre doit être ajusté à la hausse si plus d'un bâtiment principal, se trouve sur ledit matricule (un bâtiment principal égale au moins une unité, jusqu'à concurrence de 4 unités).

* **Bâtiment de condominiums verticaux :** Considérant que le bâtiment n'a qu'un seul matricule, la ou les unités sont séparées également entre les unités privatives.

Article 6 : Pour pourvoir à une part de 4 824.10 \$ de l'emprunt (soit 2 412.05 \$ par unité, pour la reconstruction de l'aqueduc et de l'égout pluvial, conformément à la *Politique de financement des travaux de reconstruction des infrastructures* de la Ville de Varennes), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation identifié par un point vert et dont l'entrée de service est située dans la zone des travaux, à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau inclus à l'article 5 du présent règlement à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la portion ci-haut mentionnée de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Article 7 Pour pourvoir au reliquat des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Article 8 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 9 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

Article 10 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Damphousse, maire

Me Marc Giard, OMA, greffier

Avis de motion et projet de règlement : 16-08-2021

Adopté par le Conseil municipal : 13-09-2021

Approbation des électeurs : Arrêté ministériel 2021-054 du Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021. Le processus est remplacé par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de 15 jours, pour laquelle la transmission de demandes écrites à la ville tient lieu de registre – Avis publié le 16-09-2021 - fin : 01-10-2021

Approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire :

Avis public d'entrée en vigueur du règlement :

ANNEXE "A"

RÈGLEMENT N^o : 937

PROJET : Reconstruction complète des rues Beauregard et Thomas

A - COÛT DES TRAVAUX ET IMPRÉVUS

1. Aqueduc	215 250 \$
2. Égouts sanitaires	175 500 \$
3. Égouts pluviaux	277 570 \$
4. Fondation de rue	614 625 \$
5. Pavage	123 750 \$
6. Trottoirs et bordures	101 250 \$
7. Travaux divers	212 500 \$
8. Frais pour imprévus (10 %)	172 045 \$

COÛT DES TRAVAUX **1 892 490 \$**

B - HONORAIRES PROFESSIONNELS

1. Ingénieurs-conseils	158 000 \$
2. Laboratoire	40 000 \$
3. Arpenteur-géomètre	15 000 \$
4. Notaire	6 000 \$
5. Frais d'acquisition et servitude	6 000 \$
6. Communication	1 500 \$

SOUS-TOTAL **226 500 \$**

COÛT DES TRAVAUX + HONORAIRES (A + B) **2 118 990 \$**

C - TAXES (Taxes applicables incluant ristournes) **105 685 \$**

TRAVAUX + HONORAIRES + TAXES (A + B + C + D) **2 224 674 \$**

D - FRAIS DE FINANCEMENT **90 326 \$**

GRAND TOTAL **2 315 000 \$**

Alain Rouette, ing. OMA
Directeur, service du Génie

Julie Crochetière, CPA, CGA
Chef de division comptabilité et trésorière adj

13 août 2021

Date

**PARC DE LA
COMMUNE**

SAINTE-ANNE

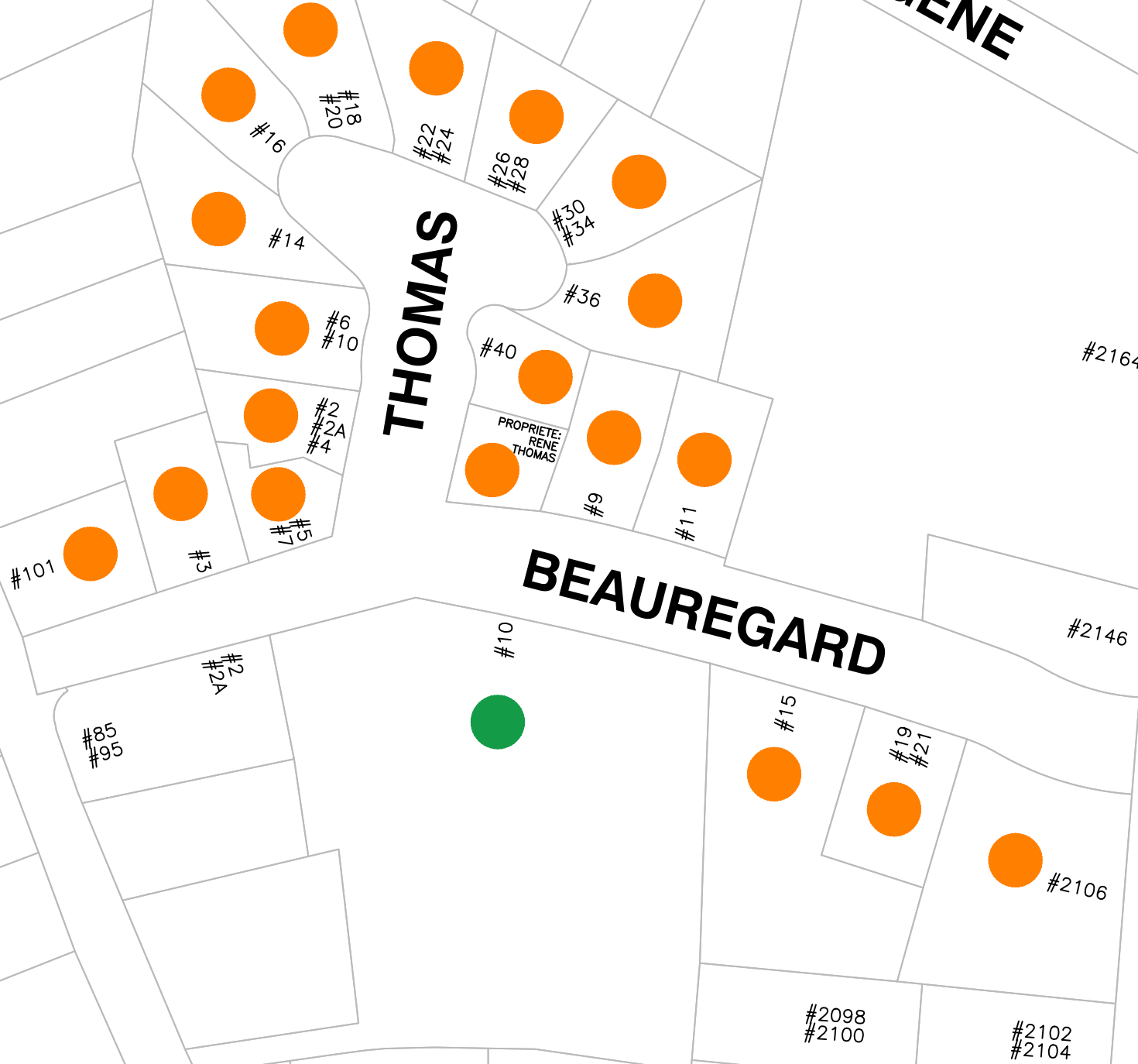
SAINT-EUGENE

THOMAS

BEAUREGARD

MARIE-VICTORIN

CN



**VARENNES
SERVICE DU GÉNIE**

TITRE:

BEAUREGARD-THOMAS - TAXATION

LEGENDE:



AQUEDUC, SANITAIRE, PLUVIAL



PLUVIAL

DATE: 20 JUILLET 2021
 DESSINE PAR: M. LABELLE
 PREPARE PAR: P-L MILLETTE, ing.
 VERIFIE PAR: A. ROUETTE, ing.
 ECHELLE: AUCUNE

V:\SGN\090 Projets\01 Construction et reconstruction\SGN-2022-0101 Travaux Beauregard Thomas\PlanTaxation-Beauregard-Thomas.dwg

REVISION:

NO	REVISIONS	PAR	DATE
...
...
...

BASSIN DE TAXATION-THOMAS ET BEAUREGARD

tarif selon l'indexation 2021

MATRICULE	NO CIVIQUE	RUE	TERRAIN	BÂTIMENT	IMMEUBLE	N.I.	FRONTAGE	SUPERFICIE	NB LOGEMENT	NB LOCAUX	NBRE UNITÉ	Aqueduc	Sanitaire	Pluvial	Total
1 0960-50-1990-0-000-0000	2-4	RUE THOMAS	59 600.00 \$	255 900.00 \$	315 500.00 \$		13.47	281	2		1	\$ 1 688.43	1 929.64 \$	\$ 2 412.05	\$ 6 030.12
1 0960-50-5898-0-000-0000	40	RUE THOMAS	56 200.00 \$	202 100.00 \$	258 300.00 \$		19.66	265.1	1		1	\$ 1 688.43	1 929.64 \$	\$ 2 412.05	\$ 6 030.12
1 0960-51-1023-0-000-0000	14	RUE THOMAS	106 100.00 \$	226 800.00 \$	332 900.00 \$		19.91	500.3	3		1	\$ 1 688.43	1 929.64 \$	\$ 2 412.05	\$ 6 030.12
1 0960-51-1043-0-000-0000	16	RUE THOMAS	95 500.00 \$	249 300.00 \$	344 800.00 \$		11.37	465.2	3		1	\$ 1 688.43	1 929.64 \$	\$ 2 412.05	\$ 6 030.12
1 0960-51-1758-0-000-0000	18-20	RUE THOMAS	162 600.00 \$	241 200.00 \$	403 800.00 \$		13.37	903.5	2		1	\$ 1 688.43	1 929.64 \$	\$ 2 412.05	\$ 6 030.12
1 0960-51-1805-0-000-0000	6-10	RUE THOMAS	96 600.00 \$	235 700.00 \$	332 300.00 \$		16.36	460.8	3		1	\$ 1 688.43	1 929.64 \$	\$ 2 412.05	\$ 6 030.12
1 0960-51-4246-0-000-0000	22-24	RUE THOMAS	97 800.00 \$	238 000.00 \$	335 800.00 \$		12.13	479.3	3		1	\$ 1 688.43	1 929.64 \$	\$ 2 412.05	\$ 6 030.12
1 0960-51-5937-0-000-0000	26-28	RUE THOMAS	81 000.00 \$	246 800.00 \$	327 800.00 \$		12.13	382.3	4		1	\$ 1 688.43	1 929.64 \$	\$ 2 412.05	\$ 6 030.12
1 0960-51-7527-0-000-0000	30-34	RUE THOMAS	96 900.00 \$	272 000.00 \$	368 900.00 \$		9.88	461.3	3		1	\$ 1 688.43	1 929.64 \$	\$ 2 412.05	\$ 6 030.12
1 0960-50-5584-0-000-0000		RUE BEAUREGARD	47 900.00 \$	0.00 \$	47 900.00 \$		14.81	225.9	0		1	\$ 1 688.43	1 929.64 \$	\$ 2 412.05	\$ 6 030.12
1 0960-51-7910-0-000-0000	36	RUE THOMAS	123 700.00 \$	126 000.00 \$	249 700.00 \$		14.05	587.7	1		1	\$ 1 688.43	1 929.64 \$	\$ 2 412.05	\$ 6 030.12
1 0960-60-3617-0-000-0000	2106	ROUTE MARIE-VICTORIN	225 800.00 \$	175 300.00 \$	401 100.00 \$		32.92	1076.6	1		1	\$ 1 688.43	1 929.64 \$	\$ 2 412.05	\$ 6 030.12
1 0960-40-8768-0-000-0000	101	RUE SAINTE-ANNE	86 200.00 \$	267 600.00 \$	353 800.00 \$		17.34	414.8	3		1	\$ 1 688.43	1 929.64 \$	\$ 2 412.05	\$ 6 030.12
1 0960-50-7187-0-000-0000	9	RUE BEAUREGARD	81 800.00 \$	247 600.00 \$	329 400.00 \$		14.78	385.8	3		1	\$ 1 688.43	1 929.64 \$	\$ 2 412.05	\$ 6 030.12
1 0960-50-8683-0-000-0000	11	RUE BEAUREGARD	78 900.00 \$	250 500.00 \$	329 400.00 \$		15.24	388.5	3		1	\$ 1 688.43	1 929.64 \$	\$ 2 412.05	\$ 6 030.12
1 0960-50-9924-0-000-0000	15	RUE BEAUREGARD	246 200.00 \$	82 300.00 \$	328 500.00 \$		25.24	1161	1		1	\$ 1 688.43	1 929.64 \$	\$ 2 412.05	\$ 6 030.12
1 0960-60-1631-0-000-0000	19-21	RUE BEAUREGARD	85 500.00 \$	207 100.00 \$	292 600.00 \$		16.76	407.1	2		1	\$ 1 688.43	1 929.64 \$	\$ 2 412.05	\$ 6 030.12
1 0960-50-0477-0-000-0000	3	RUE BEAUREGARD	79 700.00 \$	249 700.00 \$	329 400.00 \$		15.24	376	3		1	\$ 1 688.43	1 929.64 \$	\$ 2 412.05	\$ 6 030.12
1 0960-50-1977-0-000-0000	5-7	RUE BEAUREGARD	49 500.00 \$	172 600.00 \$	222 100.00 \$		13.62	233.4	2		1	\$ 1 688.43	1 929.64 \$	\$ 2 412.05	\$ 6 030.12
1 0960-50-5425-0-000-0000	10	RUE BEAUREGARD	651 000.00 \$	556 100.00 \$	1 207 100.00 \$		70.93	4179.9		1	2			\$ 4 824.10	\$ 4 824.10
ÉVALUATION IMPOSABLE			2 608 500.00 \$	4 502 600.00 \$	7 111 100.00 \$						21	\$ 32 080.17	36 663.16 \$	\$ 50 653.05	\$ 119 396.38
ÉVALUATION NON-IMPOSABLE															
ÉVALUATION TOTAL			2 608 500.00 \$	4 502 600.00 \$	7 111 100.00 \$										
MOYENNE D'ÉVALUATION IMPOSABLE					355 555.00 \$										
MONTANT TOTAL TARIFIÉ															\$ 119 396.38

Taxe foncière générale	0.538	\$ 1 912.89
Eau		\$ 79.00
Ordures		\$ 239.00
Assainissement		\$ 95.00
Fond voirie		\$ 100.00
		<u>\$ 2 425.89</u>